

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 44

VENDREDI 3 JUIN 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 JUIN 2016

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 76 <sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1653
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	1656
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>ENQUETES PUBLIQUES</b>	
<b>Ouverture d'une enquête publique</b> préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 075 114 15 V 0044 portant sur la rénovation du site Vandamme Nord, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) .....	1656
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Délégation</b> du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour un immeuble situé 29, rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016).....	1657
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Mise à jour</b> de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique piétonne telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 (Arrêté du 8 avril 2016) .....	1657
<b>Arrêté n° 2016 T 1013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Zadkine, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2016) .....	1658
<b>Arrêté n° 2016 T 1033</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2016).....	1658

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 76<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 20 mai 2016

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 76<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 18 juin 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Arrêté n° 2016 T 1037** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2016) .....

1659

**Arrêté n° 2016 T 1048** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-François Lépine et rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016).....

1659

**Arrêté n° 2016 T 1051** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) .....

1660

<b>Arrêté n° 2016 T 1056</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Prony, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1660
<b>Arrêté n° 2016 T 1058</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) .....	1660
<b>Arrêté n° 2016 T 1064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016).....	1661
<b>Arrêté n° 2016 T 1068</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016) .....	1661
<b>Arrêté n° 2016 T 1071</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1662
<b>Arrêté n° 2016 T 1072</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016) .....	1662
<b>Arrêté n° 2016 T 1075</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Estrapade et du Puits de l'Ermitte, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1663
<b>Arrêté n° 2016 T 1078</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Fort de Gravelle, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1663
<b>Arrêté n° 2016 T 1079</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Artistes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1664
<b>Arrêté n° 2016 T 1080</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1664
<b>Arrêté n° 2016 T 1081</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016) .....	1664
<b>Arrêté n° 2016 T 1090</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1665
<b>Arrêté n° 2016 T 1091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016).....	1665
<b>Arrêté n° 2016 T 1092</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1666
<b>Arrêté n° 2016 T 1093</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016).....	1666
<b>Arrêté n° 2016 T 1095</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1666
<b>Arrêté n° 2016 T 1098</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016).....	1667

<b>Arrêté n° 2016 T 1099</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2016) .....	1667
---	------

<b>Arrêté n° 2016 T 1118</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) .....	1668
---	------

<b>Arrêté n° 2016 T 1121</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Nesle, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016).....	1668
--	------

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Nomination</b> d'un représentant suppléant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agents spécialisés des écoles maternelles (Décision du 26 mai 2016) .....	1669
---	------

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 26 mai 2016).....	1669
---	------

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 26 mai 2016) ..	1670
---	------

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1670
---	------

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 26 mai 2016) .....	1671
--	------

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Désignation</b> des membre du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « gestion des équipements sportifs » (Arrêté du 30 mai 2016).....	1671
---	------

<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.....	1672
---	------

<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.....	1672
--	------

<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.....	1672
---	------

<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.....	1672
--	------

<b>Nom</b> de la candidate déclarée reçue au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 7 mars 2016, pour un poste .....	1672
--	------

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclarées reçu(e)s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trente-trois postes..... 1673

**Liste complémentaire** d'admission établie à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trente-trois postes ..... 1673

**Nom** de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline informatique musicale ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste ..... 1673

**Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès, au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour trois postes..... 1673

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1673

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016)..... 1674

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) ..... 1674

**Fixation** des prix de journée afférents à la dépendance applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie de plusieurs établissements dans Paris (Arrêté du 27 mai 2016)..... 1675

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1675

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (F/H) situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016)..... 1676

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00406** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 25 mai 2016)..... 1676

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016 T 1049** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) ..... 1680

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-00412** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 27 au lundi 30 mai 2016 (Arrêté du 27 mai 2016) ..... 1681

**Arrêté n° 2016-00413** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 30 et mardi 31 mai 2016 (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1682

**Arrêté n° DTPP-2016-475** relatif au transfert du siège social de la société INFS-SPOCOM qui organise les visites pédagogiques et les examens SSIAP des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 26 mai 2016) ... 1684

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté d'insécurité pris au titre des articles L. 129.1 à L. 129.7 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1684

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du mardi 10 mai 2016 ..... 1684

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du mardi 10 mai 2016 ..... 1684

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Avis** de tenue d'une réunion publique, d'une marche exploratoire et de deux ateliers participatifs portant sur le projet urbain du secteur Gare de Lyon Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 1685

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 1685

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 1685

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue Tronchet, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1686

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de dix postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 1686

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou attaché confirmé, ou cadre supérieur de santé ..... 1686

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1687

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 6 JUIN 2016

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 7 JUIN 2016

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## VILLE DE PARIS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 075 114 15 V 0044 portant sur la rénovation du site Vandamme Nord, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 114 15 V 0044, déposée le 24 août 2015 auprès des services de la Ville de Paris conjointement par UNIBAIL RODAMCO SE, la SNC GAITE PARKINGS et la SCI GAITE BUREAUX, représentées par M. Laurent PETIT, domiciliées, 7, place du Chancelier Adenauer, CS 31622, 75772 Paris Cedex 16 ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de rénovation de l'ensemble immobilier Vandamme Nord sis 68 au 82, avenue du Maine, 2 au 22, rue Vercingétorix, 9 au 31, rue du Commandant René Mouchotte, dans le quartier Gaité-Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 11 février 2016 désignant le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant chargés de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de rénovation du site Vandamme Nord, à Paris 14<sup>e</sup>, dont le maître d'ouvrage est conjointement UNIBAIL RODAMCO SE, la SNC GAITE PARKINGS et la SCI GAITE BUREAUX, représentées par M. Laurent PETIT, domici-

liées 7, place du Chancelier Adenauer, CS 31622, 75772 Paris Cedex 16 ;

Le projet consiste à réaliser une opération de renouvellement urbain de l'îlot Vandamme Nord délimité par les rues Mouchotte, Maine et Vercingétorix sur une parcelle de 17 428 m<sup>2</sup>, l'ensemble immobilier appartenant à 99 % à la société UNIBAIL-RODAMCO. Après démolitions partielles du bâti existant, l'opération vise à restructurer l'ensemble hôtelier, étendre et rénover la galerie commerciale, réaménager et moderniser les programmes de bureaux, transférer et valoriser la bibliothèque municipale, créer de nouveaux logements sociaux et une crèche, et reconfigurer les espaces de parking souterrain, en améliorant la lisibilité des différentes entités dans la recherche d'un équilibre entre des enjeux économiques, culturels, sociaux, architecturaux et environnementaux.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 114 15 V 0044 déposée le 24 août 2015 conjointement par UNIBAIL RODAMCO SE, la SNC GAITE PARKINGS et la SCI GAITE BUREAUX pour la restructuration de l'îlot Vandamme Nord avec déplacement de la bibliothèque municipale, la restructuration avec surélévation de l'immeuble de bureaux de R + 2 à R + 7, la rénovation de l'hôtel Pullman, la construction d'un immeuble d'habitation (62 logements sociaux créés) de R + 2 à R + 9 sur la rue Mouchotte et d'une crèche (40 berceaux) sur l'avenue du Maine, la restructuration avec extension de la galerie commerciale entre le R - 1 et le R + 1, et le réaménagement du parc de stationnement avec diminution des places (1 480 places au lieu de 2 028 places) au R - 1 au bénéfice du centre commercial (Surface de plancher totale créée : 38 672,9 m<sup>2</sup> ; Surface de plancher totale démolie : 18 148,3 m<sup>2</sup>).

Art. 3. — Ont été nommés Mme Martine BAUCAIRE, Urbaniste (E.R.), chargée des fonctions de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis 30 juin et 7 juillet 2016 de 8 heures 30 à 19 heures 30, les jeudis 21 et 28 juillet 2016 de 8 heures 30 à 17 heures, et le samedi 23 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Martine BAUCAIRE, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations orales ou écrites du public, le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, de la manière suivante :

- Lundi 27 juin 2016 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Jeudi 7 juillet 2016 de 15 h 30 à 19 h 30 ;
- Mercredi 13 juillet 2016 de 13 h à 17 h ;
- Samedi 23 juillet 2016 de 9 h à 12 h 30 ;
- Vendredi 29 juillet 2016 de 12 h 30 à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639, Paris Cedex 13. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris, déposées en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est conjointement UNIBAIL RODAMCO SE, la SNC GAITE PARKINGS et la SCI GAITE BUREAUX, représentées par M. Laurent PETIT, domiciliées, 7, place du Chancelier Adenauer, CS 31622, 75772 Paris Cedex 16. Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société UNIBAIL RODAMCO SE ([clement.decoستر@unibail-rodamco.com](mailto:clement.decoستر@unibail-rodamco.com)).

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service du permis de construire et du paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex — M. Hugo ZANN ([du-instructeurpermisgaite@paris.fr](mailto:du-instructeurpermisgaite@paris.fr)).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Mme le commissaire-enquêteur titulaire et M. le commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour un immeuble situé 29, rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n<sup>o</sup> 075 117 16 00180 reçue le 7 avril 2016 concernant un ensemble immobilier situé 29, rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>, cadastré CO 30, pour un prix de 7 400 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n<sup>o</sup> 075 117 16 00180 reçue le 7 avril 2016 concernant un immeuble situé 29, rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France).

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique piétonne telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 2 décembre 2015 ;

Vu le constat en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, prenant acte de la conformité des allées intérieures à l'Ilot 13, à Paris 13<sup>e</sup> arrondis-

sement, en vue de leur ouverture à la circulation publique piétonne ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique piétonne telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 2 décembre 2015 :

13<sup>e</sup> arrondissement :

— allée piétonne intérieure dénommée GH/13 commençant 86, rue de la Glacière et finissant 149, boulevard Auguste Blanqui ;

— allée piétonne intérieure dénommée GI/13 commençant 127, boulevard Auguste Blanqui et finissant GH/13 ;

— allée piétonne intérieure dénommée GJ/13 commençant 139, boulevard Auguste Blanqui et finissant GH/13.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— Mme la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

### **Arrêté n° 2016 T 1013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Zadkine, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin et rue Zadkine, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BAUDOIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'à la RUE ZADKINE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ZADKINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BAUDOIN jusqu'à la RUE DUCHEFDELAVILLE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 16 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ZADKINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 16 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

### **Arrêté n° 2016 T 1033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une banque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1037 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture de voies S.N.C.F., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2016 au 15 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 41 et l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-François Lépine et rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0202 du 31 janvier 2014 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0202 du 31 janvier 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Stephenson mentionnée au présent article ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-François Lépine et rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARX DORMOY jusqu'au n° 8 ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON jusqu'au n° 9.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La RUE STEPHENSON, à Paris 18<sup>e</sup>, sera mise à double sens de circulation, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre la RUE DE JESSAINT et la RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0202 du 31 janvier 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Stephenson mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés dans les égouts par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2016 T 1056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 4 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis de la RUE MEDERIC vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis de la RUE MEDERIC vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 13 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 13 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 dési-

Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0465 du 8 mars 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 mai 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0465 du 8 mars 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 8 juillet 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues du Faubourg Saint-Denis, Demarquay et Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une base vie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que ces travaux conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, les rues Demarquay et Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 juin 2016 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement,

côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE CAIL.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 8 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 59, rue de Tolbiac réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Quentin ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 juin 2016 de 3 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 16 mètres ;

— RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 3 h à 4 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Estrapade et du Puits de l'Ermite, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eiffage Energie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Estrapade et du Puits de l'Ermite, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juin 2016 pour la rue de l'Estrapade, du 20 au 24 juin 2016 pour la rue du Puits de l'Ermite) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places ;

— RUE DU Puits DE L'ERMITE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur 30 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Artistes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection sous un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Artistes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARTISTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 7 places ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 225, sur 36 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1090 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un local commercial nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ASSAS et la RUE JEAN BART.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MADAME vers et jusqu'à la RUE BONAPARTE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ASSAS et la RUE JEAN BART sur 11 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PEGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 94, sur 3 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 28, sur 17 places ;

— RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 2 places ;

— RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Il est créé, à titre provisoire, un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, au n° 44, rue de Fleurus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## Arrêté n° 2016 T 1098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection du trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LIEGE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 33 et le n° 43, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

## Arrêté n° 2016 T 1099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (base vie STPS), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 (parcellaire) et le n° 5 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE HUGUETTE SCHWARTZ.

Cette mesure s'applique du 13 juin au 24 juillet 2016.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique du 25 juillet au 12 août 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 21 places ;

— RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Cette mesure actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2016, est prolongée jusqu'au 19 août 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Nesle, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de changement d'un transformateur nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Nesle, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2016 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE NESLE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.



Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NESLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

### **Nomination d'un représentant suppléant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agents spécialisés des écoles maternelles. — Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que la liste de la CGT ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant que la CGT n'a pas désigné de candidat, il a été procédé au tirage au sort en date du 16 mars 2016 en présence de Mme VERAYIE Ghislaine, représentante du personnel titulaire du groupe 1 de la liste CGT, pour désigner Mme PENDANT Denise, représentante suppléante du groupe 1 ;

DECISION :

Mme PENDANT Denise, agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante du groupe 1, en remplacement de Mme VERAYIE Ghislaine, nommée représentante titulaire du groupe 1.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 7 mars 2016 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 mars 2016 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 29 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentants titulaires :

- ZAKRZEWSKI François
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MARTEAU Régis
- DAIX Xavier.

En qualité de représentants suppléants :

- DESCAVES Bruno
- LEMONTE Frédéric
- JAPPONT Claude
- CARRIER Matthieu
- FIOLET Jean-Michel
- LANDEE Jérôme
- MONTABORD Eric
- PONSE Bernadette.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- MARION Suzanne
- VENOT Gilles
- LILAS Françoise
- ROUSSEAU Soufian
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- SCHMIDT Christian
- TIMON Jean-Luc
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- SALESSE Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 23 mars 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 12 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- LAVRAT Adeline
- SOUDIEU Isabelle
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- GENESTE Carole
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- RAUD Brigitte
- TOUATI Patricia
- PIK Florence
- BOURDEAU Pascal

- MAHIER Chantal
- ONGER-NORIEGA Ayline
- MEDOUS Marie-Thérèse
- WACH Robin
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Baptiste NICOLAS

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 13 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- En qualité de représentants titulaires :
- MAGNANI-SELLIER Serge
  - RAINÉ Philippe
  - MOUSSION Guy
  - LAVANIER Jules
  - SIMONETTI Christophe

- RAKA Benjamin
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- ROYER Claude
- HOUSOY Guy Camille
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- BELEM Olivier
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « gestion des équipements sportifs ».**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 20 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement de neuf conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, spécialité « gestion des équipements sportifs » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « gestion des équipements sportifs » :

— M. Christian BECLE, personnalité qualifiée, Président du Jury ;

— M. Ludovic MARTIN, personnalité qualifiée, chargé de mission à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FREY, Conseillère Régionale d'Ile-de-France ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère Municipale de la Ville de Taverny (95) ;

— M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris ;

— M. Patrick LECLERE, responsable de la coordination des Circonscriptions à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du Jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examineurs, chargés de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité de questions à réponse courte, M. Franck GUILLUY, chef du réseau des piscines parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris et Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un(e) représentant(e) du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau de l'Encadrement Supérieur (BES) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY CAYREL

**Nom de la candidate déclarée admise au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

1 — Mme MOUTON JAMET Barbara, née JAMET.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme VALENTINO Laurence

2 — M. VOSLUISANT Thomas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

1 — Mme SULTAN Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. MILONE Simon

2 — Mme MAES Cécile.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services Techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 7 mars 2016, pour un poste.**

Série 3 — Epreuves orales d'admission :

1 — Mme LE DUFF Déphine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

*Le Président du Jury*

Richard LAVERGNE

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclarées reçu(e)s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trente-trois postes.**

- 1 — Mme AUTRET Manon  
 ex-aequo — Mme POUCHELON Sophie  
 3 — Mme AUBIN Cécile  
 ex-aequo — Mme MONDET Oriane  
 ex-aequo — Mme POUPLIN Anna  
 ex-aequo — M. THERMES Olivier  
 ex-aequo — Mme CALIBRE Sandra  
 8 — Mme OLIVIER Marie Laëtitia  
 9 — Mme PRZYBYLSKI Sandra  
 ex-aequo — Mme ROCHERON Jennifer  
 ex-aequo — Mme BURBAN Maïwenn  
 12 — Mme MOUREAUD Stéphanie  
 ex-aequo — Mme NEVEU Célia  
 ex-aequo — Mme FADE Touma  
 15 — Mme PASCUAL Céline  
 16 — Mme BENDJEDDAH Sarah  
 ex-aequo — Mme BOBIN Anaïs  
 ex-aequo — Mme BOUVEUR Clothilde  
 ex-aequo — Mme DESPLATS Eléonore  
 ex-aequo — Mme EL FILALI Samea  
 21 — Mme MANNE Katia  
 22 — Mme CERF Lorine  
 ex-aequo — Mme GALLET Arielle  
 ex-aequo — Mme KHODJA-PORTIER Christelle  
 25 — Mme PHILETAS Julia  
 ex-aequo — Mme OLIVEIRA Sandra  
 ex-aequo — Mme PIAULT Valentine  
 28 — Mme LE GARFF Valentine  
 ex-aequo — MUNGALU Aurélie  
 ex-aequo — Mme PRETCEILLE Mame-Fama  
 ex-aequo — M. BAROT Thomas  
 ex-aequo — Mme CARDUNER Candice  
 ex-aequo — Mme ESPARGILHE Céline  
 Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

*La Présidente du Jury*

Marylise L'HELIAS

**Liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trente-trois postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou de pourvoir des vacances d'emploi dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme SYLLA Kande  
 2 — M. SAOUDI Rabah

- 3 — M. GEROHE David  
 4 — Mme OTMANE Coralie  
 5 — Mme CAUMONT Véronique  
 6 — Mme FRENOT Manon  
 ex-aequo — Mme GEROTTO Laura  
 ex-aequo — Mme HOUAOURA Yasmina  
 9 — Mme SANTI Sarah  
 ex-aequo — Mme TRAMINI Carole.  
 Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

*La Présidente du Jury*

Marylise L'HELIAS

**Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musicale — discipline informatique musicale ouverte, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.**

- 1 — Mme SANGES Nigji.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

*Le Président du Jury*

Philippe RIBOUR

**Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès, au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour trois postes.**

- 1 — Mme Maud ADAM-ROBLIN  
 2 — Mme Alexandrine GOBRY-ACHILLE  
 ex-aequo — M. Stéphane CHANTALAT.  
 Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

*Le Président du Jury*

Emmanuel ROUSSEAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE JCLT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE (n° FINESS 750040057), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE et situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 985,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 507 609,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 455,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 628 049,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE est arrêtée à 628 049 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR, situé 125, avenue d'Italie, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 202 885 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 784 528 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 403 786 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 466 431,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 414,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » géré par la fondation LA VIE AU GRAND AIR est fixé à 175,28 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 75 646,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 174,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 autorisant l'organisme gestionnaire APAJH 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire APAJH 75 ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire APAJH 75 signé le 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) (n° FINESS 750042319), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750042319) situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 436,63 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 419 406,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 279 564,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 715 604,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 614,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour APAJH 75 (CAJ) est fixé à 113,68 € T.T.C. soit 56,84 € T.T.C. à la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 45 189,79 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,59 € soit 59,80 € T.T.C. à la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation des prix de journée afférents à la dépendance applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie de plusieurs établissements dans Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministre en charge de l'Economie en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée afférents à la dépendance applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,76 € ;

— GIR 3 et 4 : 14,42 €.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, dans les établissements suivants :

— RESIDENCE YERSIN : 30-32, avenue de la porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

— GAUTIER WENDELEN : 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> ;

— LA JONQUIERE : 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

— LA NOUVELLE MAISON : 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

— LES JARDINS D'ORSAN : 10, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie ŒUVRE DE

L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) (n° FINESS 750057184), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 393 392,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 722 108,83 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 408 057,36 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 573 938,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 550,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (FV) est fixé à 161,30 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 60 930,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 161,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (F/H) situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentrainement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (F/H) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (F/H) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 021 784,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 166 482,62 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 421 308,98 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 444 894,83 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 989,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 691,76 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (F/H) est fixé à 172,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 150 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00406 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;



Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Conseiller Police au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nelson BOUARD, chef d'Etat-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la Police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

#### **Délégations de signature au sein des services centraux**

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'Etat-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier BOURDE, chef de Service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;

— M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de Service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

#### Délégations de signature au sein des directions territoriales

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la sûreté territoriale à Paris ;

— M. Christophe BALLEST, adjoint au chef de la sûreté territoriale à Paris ;

— Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central des 5/6<sup>es</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 17<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Raphaël GIRARD, Commissaire Central adjoint du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Stéphanie BOISNARD, Commissaire Centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;

— Mme Florence ADAM, Commissaire Centrale du 2<sup>e</sup> arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Dimitri KALININE, Commissaire Central du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire Central du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, Commissaire Central du 9<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;

— Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, Commissaire Centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, Commissaire Centrale adjointe du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. CASSARA Stéphane, Commissaire Central adjoint du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien MINICONI, Commissaire Central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;

— M. Fabrice CORSAUT, Commissaire Central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Estelle BALIT, Commissaire Centrale du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Baptiste MABIN ;

— Mme Fabienne AZALBERT, Commissaire Centrale adjointe du 18<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. DUQUESNEL, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sébastien ALVAREZ, Commissaire Central adjoint des 5/6<sup>es</sup> arrondissements ;

— M. Geoffroy GONDINET, Commissaire Central adjoint du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Damien VALLOT, Commissaire Central du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, Commissaire Centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par Mme Laëtitia VALLAR, son adjointe ;

— Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, Commissaire Centrale du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'Etat-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Patrice BRIZE, chef de la sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de Nanterre ;

— M. Alain VERON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Centrale d'Antony.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Antoine ROETHINGER, Commissaire Central adjoint à Asnières ;

— M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription Colombes ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS ;

— Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

— Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

— Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine ;

— M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;

— Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

— M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de Suresnes et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Renaud IZEMBART, Commissaire Central adjoint à Boulogne-Billancourt ;

— Mme Joëlle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Yvette BOIS, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Catherine JACQUET, adjointe au chef de la circonscription de Sèvres.

#### Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Béangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'Antony et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de Bagneux ;

— M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDoux ;

— Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de Vanves.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

par M. Christian MEYER, chef d'Etat-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE ;

— M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Centrale de Bobigny-Noisy-le-Sec ;

— M. David LE BARS, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ; Commissaire Central de Saint-Denis ;

— M. Vincent LAFON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ; Commissaire Central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

#### Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Christine DANION, Commissaire Centrale adjointe à Bobigny et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier SIMON, Commissaire Central des Lilas ;

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de Drancy ;

— M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe FOISSEY, Commissaire Central adjoint à Saint-Denis et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Loubna ATTA CHEHATA, Commissaire Centrale adjointe centrale adjointe d'Aubervilliers ;

— Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

— M. Philippe AULANIER, adjoint au chef de la circonscription de La Courneuve ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— Mme Émilie BONO, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

— Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

— M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

#### Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois-Montfermeil et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

— M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;

— Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'Etat-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry GALY, chef de la sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON ;

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Créteil ;

— M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Vitry-sur-Seine ;

— M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de l'Haÿ-les-Roses ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Nogent-sur-Marne.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

— M. Éric MONLEAU, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;

— M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Emmanuelle SERRE, Commissaire Centrale adjointe à Vitry-sur-Seine ;

— M. Christophe GUENARD, chef de circonscription à Ivry-sur-Seine et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, Commissaire Central du

Kremlin-Bicêtre et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Claire COCONNIER, Commissaire Centrale adjointe à l'Haÿ-les-Roses ;

— M. Antoine BESSON, Commissaire Central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

#### Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Benoît JEAN, Commissaire Central adjoint à Nogent-sur-Marne ;

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### **Arrêté n° 2016 T 1049 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa section comprise entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre et la place José Marti, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'élargissement de l'îlot central situé avenue Paul Doumer, à l'angle de la place du Trocadéro et du 11 Novembre (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juin 2016 au 29 juillet 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-00412 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 27 au lundi 30 mai 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date des 17 et 24 mai 2016 transmises par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 27 mai 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement les samedi 28 et dimanche 29 mai 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens

entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobili-

sées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 28, dimanche 29 et lundi 30 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 28, dimanche 29 et lundi 30 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de

Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00413 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 30 et mardi 31 mai 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 26 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 30 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégrada-

tions sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur une personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016

par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 30 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 30 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° DTPP-2016-475 relatif au transfert du siège social de la société INFS-SPOCOM qui organise les visites pédagogiques et les examens SSIAP des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-232 du 2 avril 2015 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS-SPOCOM. reçu le 7 mars 2016, relatif au déménagement du centre de formation au 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visites pédagogiques et les examens SSIAP organisés par la société INFS-SPOCOM se dérouleront dans les infrastructures situées 25, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>, nouveau siège social de la société.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Santé du Public

Carine TRIMOUILLE

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté d'insécurité pris au titre des articles L. 129.1 à L. 129.7 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 148-150, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (arrêté du 19 mai 2016) :

L'arrêté d'insécurité du 29 juillet 2008 est abrogé par arrêté du 19 mai 2016.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du mardi 10 mai 2016.**

Liste, par ordre alphabétique, des 30 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ALMODOVAR Gabrielle
- BACH Annick
- BENOIST, nom d'usage CARPIO CALDERON Florence
- BONNY, nom d'usage FRANCOZ Christiane
- BOUKHELIFA Dahbia
- DAM, nom d'usage LANGLOIS Valérie
- DELGRANGE, nom d'usage DESOUCHE Christine
- DUBERVILLE Anita
- DUBLIN, nom d'usage RONTIER Hasmina
- EDOUARD Monique
- ESSERP, nom d'usage ESSERP-ROUSSEAU Sabine
- GELAS Valérie
- GERMACK Jessie
- JAUD, nom d'usage CAPIAUX Annabelle
- LEFEVERE, nom d'usage ELOIDIN Annie
- LELIEVRE Stéphanie
- LEMETAIS Emmanuel
- MAJEWSKA, nom d'usage SIGNOR Jolanta
- NAGAU Christian
- OUALLA, nom d'usage ADELIN Sarah
- PETIT Nicolas
- POINSOT Séverine
- RAMBEAU Coralie
- RENAULT Aurélie
- RIGAL Lou
- RONCE Mélanie
- ROUMANE, nom d'usage MERSOUT-ROUMANE Settannissa
- SAYI Jijoho Suzie
- SQUARE, nom d'usage DIABY Mimi
- VELNOM, nom d'usage CLAMY Leila.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

La Présidente de Jury

Elisabeth CASTELLOTTI

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police du mardi 10 mai 2016.**

Liste, par ordre alphabétique, des 32 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BOCQUET Marine
- BONODEAU Anne-Laure



- BOULIN Cécile
- BOURSE Fabrice
- BOUTELALA, nom d'usage REZIKI Selma
- CARI Laure-Anne
- CHEMLA Raphaël
- DRAHON, nom d'usage MARTINS Marjorie
- DUSSIEL Grégory
- FONKEU NJAKO, nom d'usage MONGO Lucienne
- FOURREAUX Clémence
- GALLET Manuel
- KANDEMIR Melek
- KARA AHMED Yasmina
- LANGE, nom d'usage NARCISSE Michelle
- LECOINTRE Elodie
- LE FOURNIS Sophie
- LERAT Julie
- MOUTTOUSSAMY Karthigayan
- NAMPRY Aicha
- PELISSERO Marion
- PERROT Arnaud
- PLATEAUX Fabiola
- POTRIN Jessy
- PREMOLI Marion
- RICHARD, nom d'usage JOLY Emilie
- SAGNIER Sabrina
- SAILLARD Tanya
- SARR, nom d'usage PHILIPPON Awa
- SAUZET Nadège
- STEVENOT Edwige
- VERGER, nom d'usage VERGER-FERREIRA Mélanie

Fait à Paris, le 25 mai 2016

*La Présidente de Jury*  
Elisabeth CASTELLOTTI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

#### **Avis de tenue d'une réunion publique, d'une marche exploratoire et de deux ateliers participatifs portant sur le projet urbain du secteur Gare de Lyon Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Direction de l'Urbanisme  
Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — Espaces ferroviaires

— AVIS —

#### CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 18 mai 2016

PROJET URBAIN GARE DE LYON DAUMESNIL

#### **1 REUNION PUBLIQUE** pour comprendre le site aujourd'hui et les objectifs du projet urbain

**9 juin 2016 à 19 h**

Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement  
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

#### **1 MARCHÉ EXPLORATOIRE** pour parcourir et découvrir le site

**11 juin 2016 à 11 h**

Rendez-vous place Henry Fresnay, devant l'entrée de la Gare de Lyon (Hall 3), 75012 Paris

#### **2 ATELIERS** pour débattre de ce qu'il sera demain

**23 juin et 5 juillet 2016 à 19 h**

87, rue du Charolais, 75012 Paris.

Un avis, une question ?

[garedelyondaumesnil@espacesferroviaires.fr](mailto:garedelyondaumesnil@espacesferroviaires.fr) — [www.espacesferroviaires.fr](http://www.espacesferroviaires.fr)

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-263 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle la société BELSTATES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le studio de 22,60 m<sup>2</sup> situé bâtiment A, au 6<sup>e</sup> étage à droite sur le palier, porte gauche, lot n° 28, de l'immeuble sis 32, rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de 54,20 m<sup>2</sup> situé bâtiment B, au 1<sup>er</sup> étage (un T2 n° B02) de l'immeuble sis 44, rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-263 est accordée en date du 25 mai 2016.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-264 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle la SCI WESTATES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux locaux situés bâtiment A, au 6<sup>e</sup> étage, l'un de trois pièces (61 m<sup>2</sup>, lot n° 31, porte gauche) et l'autre de quatre pièces (68,60 m<sup>2</sup>, lot n° 29 et 30, porte droite) d'une surface totale de 129,60 m<sup>2</sup>, dans l'immeuble sis 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 280,78 m<sup>2</sup> situés bâtiment A, au 2<sup>e</sup> étage gauche (un T5 de 173,71 m<sup>2</sup> — n° A21) et au 3<sup>e</sup> étage gauche (un T4 de 107,07 m<sup>2</sup> — n° A32) de l'immeuble sis 44, rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-264 est accordée en date du 25 mai 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue Tronchet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-183 :

Vu la demande en date du 22 octobre 2014, par laquelle la SCI ANNES GILLES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (société de production), la partie à usage d'habitation (1 pièce de 20 m<sup>2</sup>) du local mixte (habitation et autre usage) d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage gauche, escalier/bâtiment A, lot 149 dans l'immeuble sis 29, rue Tronchet, à Paris 8<sup>e</sup>, afin que le local soit en totalité à un autre usage que l'habitation ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 141,10 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage, escalier B, porte face droite, lot 16 de l'immeuble sis 29, rue Tronchet, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-183 est accordée en date du 27 mai 2016.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Service du patrimoine de voirie — LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

10 postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris :

— adjoint au chef du LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris, réf. : ITP 16 38135 ;

— chef du LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris, réf. : ITP 16 38137 ;

— responsable de la certification au LEM.VP, réf. : ITP 16 38140 ;

— responsable des données industrielles du LEM.VP, réf. : ITP 16 38141 ;

— responsable des missions éclairage, équipements de la rue, signalisation et énergie du LEM.VP, réf. : ITP 16 38144 ;

— responsable des essais du LEM.VP, réf. : ITP 16 38145 ;

— responsable des missions matériaux de voirie et bruit du LEM.VP, réf. : ITP 16 38146 ;

— responsable des méthodes du LEM.VP, réf. : ITP 16 38148 ;

— responsable de la prospective scientifique du LEM.VP, réf. : ITP 16 38150 ;

— responsable qualité — Accréditation — Marchés du LEM.VP, réf. : ITP 16 38152.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou attaché confirmé, ou cadre supérieur de santé.**

Poste :

Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et d'une Résidence Services.

Localisation :

E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT — Résidence services l'Aqueduc.

RER B : Station Arcueil/Cachan Bus : 187 départ porte d'Orléans/arrêt Wilson/Provigny, 162 départ Villejuif-Louis Aragon/arrêt Wilson/Provigny, 184 départ porte d'Italie/arrêt Cousin de Méricourt.

Présentation de l'établissement :

E.H.P.A.D. de 318 lits d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (dont 85 lits en 5 Unités de Vie Protégée) auquel est rattaché un foyer logement de 81 places (l'Aqueduc).

L'effectif total de l'établissement pour 2015 est de 270 ETP pour l'E.H.P.A.D. et de 13 ETP pour la Résidence Services.

Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative, attaché d'administration, et par une adjointe responsable du Pôle soins, cadre supérieur de santé.

Définition Métier :

— Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

— définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;

— conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;

— organisation des services rendus aux résidents ;

— développement et animation des partenariats ;

— management opérationnel de l'établissement ;

— animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;

— gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;

— gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;

— gestion matérielle et technique de l'établissement ;

— promotion de l'établissement ;

— entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

— analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

— informer et orienter les résidents ;

— adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;

— organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;

— promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

— conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;

— adapter les projets de service au projet institutionnel ;

— harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

— mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;

— proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

— renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;

— superviser la régie d'avances et de recettes ;

— définir les besoins en matériels et en équipements ;

— gérer des stocks ;

— contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

**Gestion des ressources humaines :**

- définir les besoins des services et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- conduire des entretiens d'évaluation ;
- gérer les conflits.

**Promotion de l'établissement :**

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau sanitaire et médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

**Qualités requises :**

- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- capacités managériales ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement médico-social ou sanitaire et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site (pavillon de 110 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés

**Contact :**

Les candidats intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11 — E-mail : [frederic.laburthe@paris.fr](mailto:frederic.laburthe@paris.fr), et Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — E-mail : [benjamin.caniard@paris.fr](mailto:benjamin.caniard@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

**Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 5 800 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le Service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de

conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des Services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le Service des ressources humaines est avec le Service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

**Présentation du service :**

Appartenant à la sous-direction des ressources, le Service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le Service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

**1<sup>er</sup> poste :**

Adjoint(e) au chef de service ressources humaines — Attaché principal — Catégorie A.

Poste susceptible d'être vacant en septembre 2016.

**Définition Métier :**

L'adjoint seconde le chef du service dans l'animation et la coordination des bureaux, dans l'articulation du SRH avec les sous-directions fonctionnelles et les chefs d'établissements et dans la représentation du service, notamment au sein des instances paritaires et des sous-directions opérationnelles ou des Directions partenaires de la Ville de Paris.

**Activités principales :**

- l'adjointe au chef du Service des ressources humaines seconde le chef de service dans l'animation et la coordination des bureaux, assure la représentation du service dans les instances de dialogue social et assure le co-pilotage des projets transversaux. Il participe à la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines du CASVP, et assure sa mise en œuvre, en lien avec les autres sous-directions. Il est notamment chargé de piloter ;

- les processus RH nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement public : concours, recrutement, paie, formation, évaluation, gestion des carrières, instances paritaires... ;

- la formalisation des pratiques RH (production de guides, notes de service, outils de communication et des priorités de l'établissement public, en assurant l'association et l'information des autres sous-directions ;

- les chantiers stratégiques : démarche de prévention des risques psycho-sociaux, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, structuration de la fonction RH en lien avec les autres sous-directions, l'amélioration des conditions de travail, l'accompagnement des cadres ;

- la définition des objectifs, l'élaboration et la mise en œuvre de Plans particuliers d'action avec les autres sous-directions : ces plans doivent expliciter et adapter les processus RH aux besoins de chacune ; et définir les processus de collaboration nécessaires avec le SRH afin de décliner les priorités RH de l'établissement public, et de soutenir les priorités stratégiques des sous-directions ;

- le développement des synergies avec la Ville de Paris et l'AP/HP en matière RH ;

- la qualité du dialogue social et le respect des voies et moyens qui y sont dédiés.

**Savoir-faire :**

- expérience d'encadrement ;

- connaissances juridiques et statutaires ;
- expérience en matière de GRH et en conduite de projets.

Qualités requises :

- capacités de travail et disponibilité ;
- dynamisme, réactivité ;
- rigueur ;
- sens de l'organisation ;
- sens du travail en équipe ;
- capacités rédactionnelles.

Personne actuellement titulaire du poste :

Mme Emmanuelle FAURE.

Pour tous renseignements, contacter :

[emmanuelle.faure@paris.fr](mailto:emmanuelle.faure@paris.fr).

Candidature :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du SRH — Email : [sebastien.lefilliatre@paris.fr](mailto:sebastien.lefilliatre@paris.fr), 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Localisation :

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

2<sup>e</sup> poste :

Responsable (F/H) de la Mission Prestations Sociales Loisirs Retraites — Attaché — Catégorie A.

Présentation de la Mission :

Le Bureau est composé de 4 Sections. Il a un effectif total de 15 agents.

Il est sous la responsabilité d'un responsable et d'un adjoint, secrétaire administratif.

— La Section des retraites est rattachée hiérarchiquement directement à la responsable du Bureau et à son adjoint.

Composée de 4 adjoints administratifs, 1 secrétaire administratif, la section a vocation à suivre les agents stagiaires et titulaires du CASVP, de leur entrée en fonction (affiliations, validations de services antérieurs d'agents non titulaires...), jusqu'à la fin de leur carrière (retraites, reculs et prolongations d'activité, rétablissements de droits au régime général...).

— La Section des Loisirs et des Prestations Sociales est composée d'un secrétaire administratif et de 3 adjoints administratifs.

Elle assure les fonctions principales suivantes : les activités de billetterie et théâtre pour les agents du CASVP, le suivi des marchés et de la facturation de la restauration des agents du CASVP, le traitement des commandes et la facturation des CESU, le suivi et le traitement de la Prestation d'appareillage de correction auditive pour le CASVP, le suivi des prestations AGOSPAP, les congés bonifiés. Par ailleurs, elle assure la gestion des dossiers de médailles des agents des services centraux ainsi que l'organisation de la cérémonie en lien avec la mission communication. Cette section assure aussi la gestion des campagnes de dons d'ordinateurs.

Au regard des missions qui lui sont confiées, la section assure le suivi, la mise à jour et la diffusion des fiches relatives aux prestations sociales, le suivi réglementaire relatives aux prestations et la tenue des statistiques de l'ensemble des activités. Elle est aussi chargée d'assurer la mise à jour des publications sur l'intranet sur les pages dédiées.

— Le Service Social du Personnel : composé de 2 travailleurs sociaux et d'un adjoint administratif assurant le secréta

riat, le service social du personnel est à destination de tous les agents du CASVP pour répondre à leurs besoins en terme de premiers secours (aides aux logements, aides alimentaires...).

— La Section de la classothèque : composée de 2 agents, cette Section assure les flux entrants et sortants des dossiers administratifs des agents du CASVP. Elle assure la veille, le tri, le rangement et l'archivage des dossiers.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité du chef de service des ressources humaines et de son adjoint, le responsable a pour mission d'encadrer l'ensemble des effectifs de la Mission et d'assurer le suivi des projets et de l'activité et à ce titre assure plus particulièrement les missions suivantes :

- encadrement, évaluation, suivi et gestion des agents ;
- expertise technique sur les dossiers et veille réglementaire ;

- animation réunions d'équipes et partenariales (réunion d'accueil des retraités, contribution aux réunions de Directeurs d'établissement, interventions en réunions des SLRH) ;

- il(elle) est l'interlocuteur des partenaires (AGOSPAP, ASPP...) et veille à la qualité des prestations délivrées et la mise en convention des conventions ;

- il(elle) veille à l'évolution des prestations existantes et à ce titre élabore les notes d'arbitrage, les projets de délibérations correspondants et organise la communication à destination des agents ;

- il assure la tenue hebdomadaire de la Commission sociale et veille sur le sens des décisions prises ;

- il assure le suivi du budget de la section et le suivi des indicateurs d'activité ;

- il pilote la conduite de projets transversaux de son secteur ;

- il produit l'ensemble des fiches de procédures de son secteur et veille à son application et sa cohérence avec les autres procédures des Bureaux (notamment les Bureaux de gestion).

Savoir-faire :

- expérience en management et animation d'équipes ;
- capacités rédactionnelles ;
- rigueur et méthode ;
- esprit d'initiative et réactivité ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- appétence pour les questions sociales.

Savoir-être :

- qualités relationnelles ;
- aisance orale ;
- discrétion.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef des Ressources Humaines — Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef des Ressources Humaines — Tél. : 01 44 67 16 20 — Email : [sebastien.lefilliatre@paris.fr](mailto:sebastien.lefilliatre@paris.fr) — [emmanuelle.faure@paris.fr](mailto:emmanuelle.faure@paris.fr)

Localisation

Direction Générale, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT